

LAFITTE FRERES

11 avenue Charles Moureu
64150 MOURENX

ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Art.L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement
CERFA n°15679*01

Commune de Momas (64)

Installation de stockage de déchets inertes du BTP
et plateforme de valorisation

PJ n°4 Compatibilité avec le document d'urbanisme

Octobre 2017
Version modifiée Janvier 2018

Dossier réalisé en collaboration avec :


Cabinet Nicolas Nouger
Conseil en Environnement

BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnougier.com
www.cabinetnougier.com

Dossier n°17-038

La commune de Momas, sur laquelle sera implanté l'établissement **LAFFITTE FRERES**, est dotée d'une carte communale approuvée en 2005 ; un PLUi est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Aucun règlement de zone n'accompagne la carte communale de Momas, c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique. Seules y sont indiquées les zones constructibles et inconstructibles.

→ Comme indiqué sur la figure suivante, le projet se situe en dehors de zones constructibles. De plus, la limite Est est marquée par une « haie à conserver ».

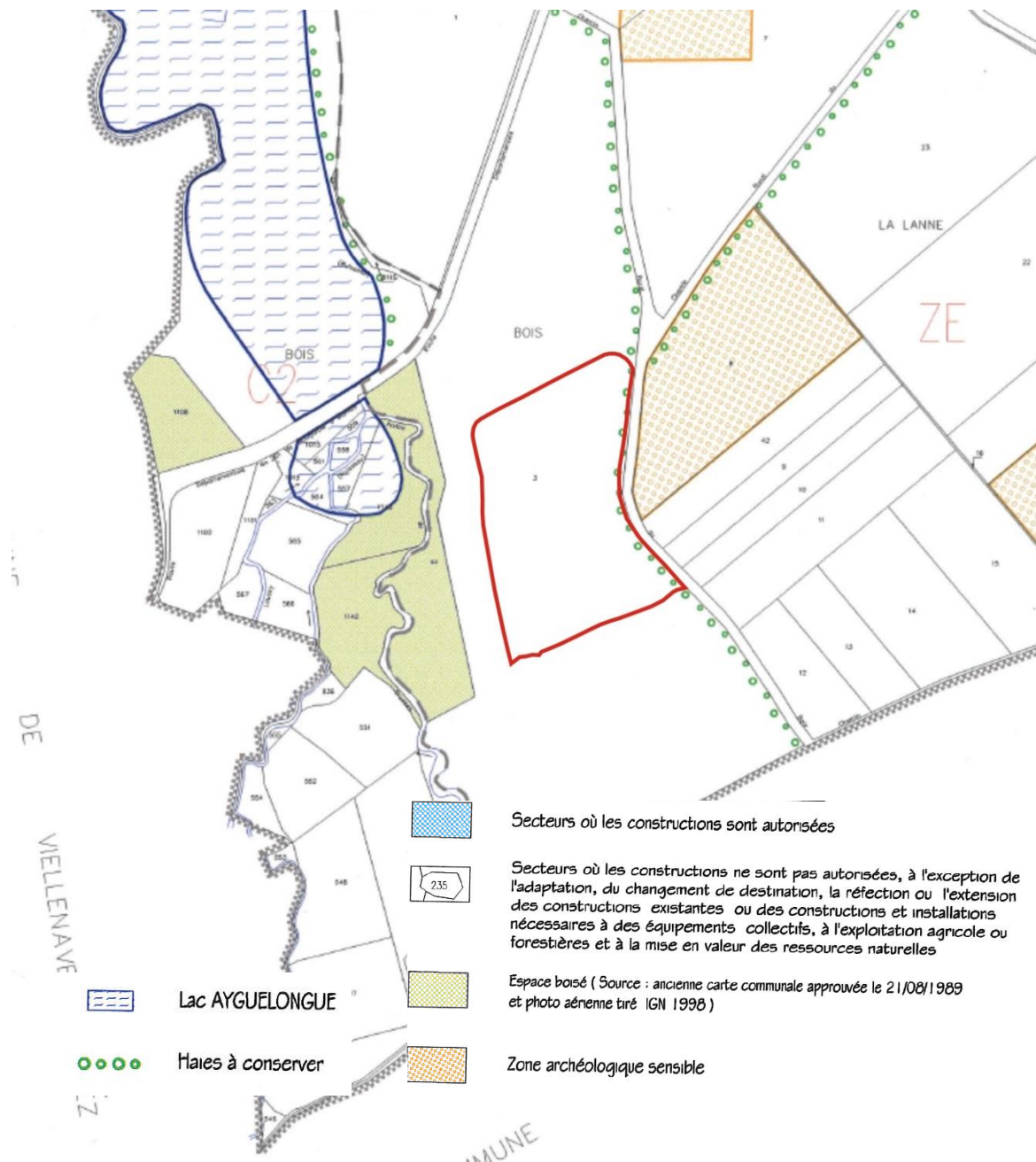


Figure 1 : extrait du zonage de la carte communale

→ Aucune construction n'est prévue dans le cadre du projet d'ISDI et de plateforme de valorisation, seul un bungalow sera mis en place pour le personnel. Par ailleurs, il est prévu une bande non exploitable de 10 m en limite d'emprise, aussi, la « haie à conserver » en limite du chemin rural, ne sera pas impactée par le projet. Il n'apparaît donc pas incompatible avec le zonage de la carte communale.